

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de Convocation : le 07 mars 2019

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 heures30
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN
Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents représentés :

Madame Maud TSCHIRHARD
Monsieur Kamel ATARI

Absents

Madame Véronique VERZEAUX
Monsieur Stéphane LEBEAU

Madame Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Claude REGNIER accepte d'assurer le secrétariat de séance.
Le Procès-verbal du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Finances
- Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET) Modifications des statuts
- EAU
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Infos du Maire
- Questions diverses
- Signatures

I/FINANCES :

1. Délibération relative à l'achat du fourgon utilitaire pour la commune

Le budget 2018 prévoyait une enveloppe de 5 000.00€ pour le remplacement de la fourgonnette de la Commune. Après consultation des concessionnaires du tonnerrois il apparaît que ce montant est insuffisant pour nos besoins, la Commission des Travaux et Finances réunie le lundi 25 février 2019 a retenu le principe d'augmenter cette enveloppe jusqu'à un maximum de 10 000.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité de porter l'enveloppe pour l'acquisition d'un fourgon communal à 10 000.00€

2. Délibération relative à la vente du matériel de la boulangerie

Une évaluation du matériel a été faite pour 8 070.00€ par un professionnel

Suite à l'estimation du matériel de la Boulangerie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE par 9 voix contre 4 voix de ne pas vendre le matériel au boulanger. Il lui sera proposé de signer un nouveau bail, le bail actuel étant échu.

3. Délibération relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORDE une prime exceptionnelle globale de 650€.

II/SET Modifications statutaires :

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2356 du 27 décembre 2018 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des eaux du Tonnerrois.

VU l'article 1 des statuts validés qui stipule que le SYNDICAT est constitué, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16, en un syndicat mixte fermé à la carte composé des membres suivants :

Communes : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc (pour Cusy), Ancy-le-Libre, Annoux, Argenteuil-sur-Armançon, Bernouil, Béru, Censy, Chassignelles, Châtel-Gérard, Cheney, Chichée, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry-sur-Armançon, Dannemoine, Dye, Épineuil, Fleys, Fontaine-les-Sèches, Fulvy, Gigny, Gland, Grimault, Jouancy, Jully, Junay, Mélisey, Molosmes, Nuits-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon, Pasily, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Saint Martin-sur-Armançon, Sarry, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Vezannes, Vezinnes, Villiers-les-Hauts, Villon, Viviers, Yrouerre.

Communauté de Communes « Chablis villages et Terroirs » pour l'assainissement

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2018 par laquelle le SIAEP de Villiers-les-Hauts a délibéré contre l'adhésion au SET au 1er Janvier 2019,

CONSIDERANT que la commune de Fulvy s'est prononcée le 29 octobre 2018 pour adhérer au Syndicat des eaux du Tonnerrois seulement pour l'assainissement collectif et que la commune d'Ancy-le-Franc a été intégrée dans les statuts actés par l'arrêté du 27 décembre 2018 au chapitre des membres sur la compétence « eau » alors que le SIAEP de Villiers –les- Hauts, dont Ancy-le-Franc est membre, a refusé son adhésion le 19 novembre 2018.

CONSIDERANT que le SIAEP de la région de Villiers-les-Hauts n'a pas été dissous au 1er janvier 2019.

CONSIDERANT que les communes d'Ancy-le-Franc et Villiers-les-Hauts ont délibéré comme suit pour demander leur retrait du SET :

Délibération n° DE_2019_001 du conseil Municipal d'Ancy-le-Franc en date du 12 janvier 2019 sollicitant son retrait du SET au 1er janvier 2019,

Délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n° 7/2019 du 16 janvier 2019 portant modification de ses statuts.

Madame le Maire soumet les demandes de retrait au Conseil Municipal.

Ces dispositions supposent :

Une délibération concordante de chacun des membres du SET qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts –à défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre du syndicat concerné est réputée défavorable.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée (L.5211-5).

Un arrêté inter préfectoral entérinant les nouveaux statuts du SYNDICAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

1. ADOPTE le projet de statuts du SYNDICAT annexé à la présente délibération, en tant qu'il modifie son périmètre,

2. PREND ACTE du fait que cette modification de périmètre entraîne le retrait des membres suivants :

Pour l'eau

-Ancy-le-Franc (pour Cusy), Villiers-les-Hauts, Fulvy.

III/Eau :

ANNULE ET REMPLACE la Délibération n°049-2018.

- Délibération n°005-2019

Groupement de commande pour un marché d'assainissement TONNERRE/SIT/ÉPINEUIL

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 Décembre 2018 a décidé l'attribution du marché global à l'entreprise SUEZ.

Pour la partie concernant ÉPINEUIL, cette prestation de service comprend l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement eaux usées sur le territoire de la commune, dans la continuité de l'actuel marché passé entre SUEZ et la commune d'ÉPINEUIL

Lors de cette réunion, M. Roger BLIN membre représentant de la commune d'ÉPINEUIL suivant la délibération n°017/2018 du 25 Avril 2018 a validé les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres.

Le montant final de l'offre de SUEZ est de 3 564.00 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de la Commission de l'Appel d'Offres

DÉCIDE l'attribution du marché d'assainissement à l'entreprise SUEZ

AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces du marché.

- Délibération n°006-2019

Si la Commune souhaite maintenir son projet de sortie des compteurs d'eau inclus dans le périmètre de travaux de voirie prévus Chemin des Perrières préalablement à l'exécution du chantier, il importe d'en faire la demande auprès du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET), la compétence eau lui ayant été transférée au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de demander l'autorisation de sortir les compteurs d'eau.

OBJET :
Validation du projet
de Plan Local
d'Urbanisme avant
transmission à CC du
Tonnerrois en
Bourgogne

Exposé du Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, son déroulé, les choix d'aménagement portés par la commune. Elle présente à quelle étape de la procédure se situe le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et il appartient à cette dernière de finaliser le projet de PLU institué par la commune.

Madame le Maire expose au conseil Municipal, le déroulé de l'élaboration du PLU et rappelle les éléments suivants :

- Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 20 septembre 2016
- Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure, et plus particulièrement la réunion publique de présentation du projet de PLU et la mise à disposition des différents documents du PLU en Mairie accompagnés d'un registre.
- Vu le registre mis à disposition, et l'unique remarque faite dans le cadre de la mise à disposition des documents du PLU.
- Vu la délibération 047-2017 du 6 juillet 2017 de la commune d'Epineuil sollicitant la CC du Tonnerrois en Bourgogne pour finaliser son PLU

Considérant d'une part que les échanges avec la population lors de la réunion publique et d'autre part la remarque faite dans le cahier de concertation ne sont pas de nature à modifier les objectifs et les choix opérés dans l'élaboration du projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être transmis à la Communauté de Communes du Tonnerrois afin qu'elle poursuive la procédure

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1. Décide de valider le projet de PLU d'Epineuil tel qu'il est présenté

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 2 : Missionne Madame le Maire pour représenter la commune auprès de de la CC du Tonnerrois en Bourgogne, afin de finaliser le PLU

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 3 : Décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet de PLU : aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le Conseil municipal considère ce bilan favorable.

Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Cet article est adopté à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Nb : Monsieur MAHOT expose qu'il convient de ramener le taux de croissance de la population de 0,5% à 0,3% dans le projet définitif.

V/INFOS DU MAIRE :

1-ARS

Test de l'eau conforme aux normes en vigueur suite au prélèvement du 08 janvier 2019.

2-Compte rendu de la réunion à Dannemoine avec Mr le Sous-Préfet au sujet des ruissellements

Les Communes concernées étaient toutes représentées : Dannemoine, Molosmes, Junay, Vezinnes , Tonnerre et Épineuil ainsi que le Syndicat des vigneron, l'INAO, la DDT, le SMBVA. Il en ressort, qu'à l'heure actuelle, il y a peu de moyens pour remédier à ce problème, sauf en connaissant les zones nouvelles de plantations et l'incidence du défrichement.

ÉPINEUIL a un PPR (Plan de Prévention de Ruissellement).

Pourtant les Présidents des vigneron indiquent que certains viticulteurs n'ont pas respecté toujours le PPR à ÉPINEUIL générant de nouveaux risques.

Une prochaine réunion est programmée avec les différentes parties. Une action sera engagée par les autorités pour que les Communes soient informées des plantations.

3-Compteurs linky

Madame le maire a reçu 2 courriers recommandés lui demandant de délibérer sur l'interdiction des compteurs Linky.

Toutes les délibérations prises en ce sens par certaines communes ont été révoquées par Monsieur le Préfet.

Madame le maire lit un courrier de Monsieur le Sous-Préfet, par lequel il expose que la Commune ne peut s'opposer à la pose des compteurs.

Le Conseil Municipal n'est donc pas en mesure de statuer dans ce domaine.

4-Cloche de l'Église

La Direction Culturelle de Bourgogne-Franche-Comté demande à inscrire notre cloche au patrimoine. Cette cloche date de 1765. Elle est antérieure à 1789 et présente donc un intérêt, car un grand nombre d'entre elles ont été fondues lors de la Révolution et des Guerres Napoléoniennes. Pour permettre aux experts d'accéder à la cloche, un plancher a été refait en régie.

VI /QUESTIONS DIVERSES

- **Madame Josette PFLUG** : Vitesse à l'entrée du village. Ce problème récurrent devra être signalé à la Gendarmerie.

-**Madame Josette PFLUG** : État de la ruelle des Ardilliers. La ruelle ne peut pas être reprise avant la fin des travaux d'enfouissement.

-**Monsieur Michel LAPORTE** : Vol de fleurs au cimetière. Il semble bien difficile de lutter contre de telles incivilités.

-**Monsieur Michel LAPORTE** : Graissage des portes du cimetière. Ce sera effectué en régie.

-**Madame Françoise SAVIE EUSTACHE** : Stationnement le long des camping-cars. Monsieur BLIN va aller rencontrer les riverains.

-**Monsieur Mathieu DAVID** : Facturation SET. Le propriétaire reçoit la facture du locataire. Normalement la facture devrait être au nom du locataire. Une demande sera faite en ce sens au SET.

La séance est levée à 22h.